

DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

DIRECTION DES ROUTES

ARRETE DR n° 2024-00192-T

Arrêté spécifique règlementant temporairement la circulation sur les :

- D353 du PR 1+0032 au PR 1+0411
- D353 du PR 1+0432 au PR 1+0411
- D619 (future voie entre les deux nouveaux giratoires Yèbles et RD 1036)

, sur le territoire de la commune de Yèbles.

Le Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne

Vu le Code de la route,

Vu le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-4,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié concernant la signalisation temporaire (8ème partie de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière),

Vu le dossier d'exploitation,

Vu l'avis réputé favorable du Préfet en date du 17/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Commandant de la Brigade territoriale autonome de Chaumes-en-Brie en date du 17/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Yèbles en date du 17/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Champdeuil en date du 17/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Soignolles-en-Brie en date du 17/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Lissy en date du 17/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Montereau-sur-le-Jard en date du 17/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Saint-Germain-Laxis en date du 17/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Crisenoy en date du 17/12/2024,

Vu l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Guignes en date du 17/12/2024,

Vu l'arrêté n°2024-06963 en date du 03/06/2024 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric PICOT,

Considérant que les travaux du contournement de Guignes sur les :,

- D353 du PR 1+0432 au PR 1+0411,
- D619 du PR 11+0032 au PR 17+0139,

- D619 du PR 15+0376 au PR 17+0100,

, sur le territoire des communes de Yèbles, Champdeuil, Soignolles-en-Brie, Lissy et Montereau-sur-le-Jard, nécessitent de prendre des mesures temporaires de restrictions à la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et des agents exécutant les travaux,

Sur proposition de Monsieur le Directeur des Routes,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 19 décembre 2024 et jusqu'au 13 janvier 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D353 du PR 1+0032 au PR 1+0411, sur le territoire de la commune de Yèbles.

Article 2

La circulation des véhicules est interdite du 19 décembre 2024 au 13 janvier 2025 en permanence sur la D353. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 3

À compter du 13 janvier 2025 et jusqu'au 24 janvier 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D353 du PR 1+0432 au PR 1+0411, sur le territoire de la commune de Yèbles.

Article 4

La circulation des véhicules est interdite en permanence sur la D353.

Article 5

À compter du 19 décembre 2024 et jusqu'au 24 janvier 2025 inclus, la circulation est réglementée sur la D619 (future voie entre les deux nouveaux giratoires Yèbles et RD 1036), sur le territoire de la commune de Yèbles.

Article 6

La vitesse maximale autorisée des véhicules circulant dans les deux sens de circulation est fixée à 50 km/h en permanence.

Un sens interdit est institué en permanence et vers Yèbles. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

la circulation sera régie par un régime de cédez-le-passage pour les véhicules entrant sur le giratoire depuis la RD 619

Article 7

La mise en place et le maintien de la signalisation pendant toute la durée des travaux sont à la charge de la société NGE représentée par Monsieur GAY, joignable au 06 14 75 18 86.

Article 8

Le présent arrêté est affiché aux points de fermeture et aux extrémités de la section concernée des :

- D353 du PR 1+0032 au PR 1+0411
- D353 du PR 1+0432 au PR 1+0411
- D619 (future voie entre les deux nouveaux giratoires Yèbles et RD 1036)

Article 9

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 10

Mesdames et Messieurs :

- le Préfet,
- Commandant de la Brigade territoriale autonome de Chaumes-en-Brie ,
- le Maire de la commune de Yèbles,
- le Maire de la commune de Champdeuil,
- le Maire de la commune de Soignolles-en-Brie,
- le Maire de la commune de Lissy,
- le Maire de la commune de Montereau-sur-le-Jard,
- le Maire de la commune de Saint-Germain-Laxis,
- le Maire de la commune de Crisenoy,
- le Maire de la commune de Guignes,
- le Directeur des Routes,
- le Responsable de l'ARD Melun Vert-Saint-Denis,
- le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale,
- Le responsable de l'entreprise chargée de la mise en place et du maintien de la signalisation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département, <https://www.seine-et-marne.fr/fr/actes-administratifs>, dont une copie est adressée, pour information, à Mesdames et Messieurs :

- le Directeur Départemental d'Incendie et de Secours,
- le Chef du Samu,
- le Délégué Militaire Départemental,
- le Directeur des Transports Départemental,
- le Directeur Départemental des Territoires, unité mobilité, déplacements, transports.

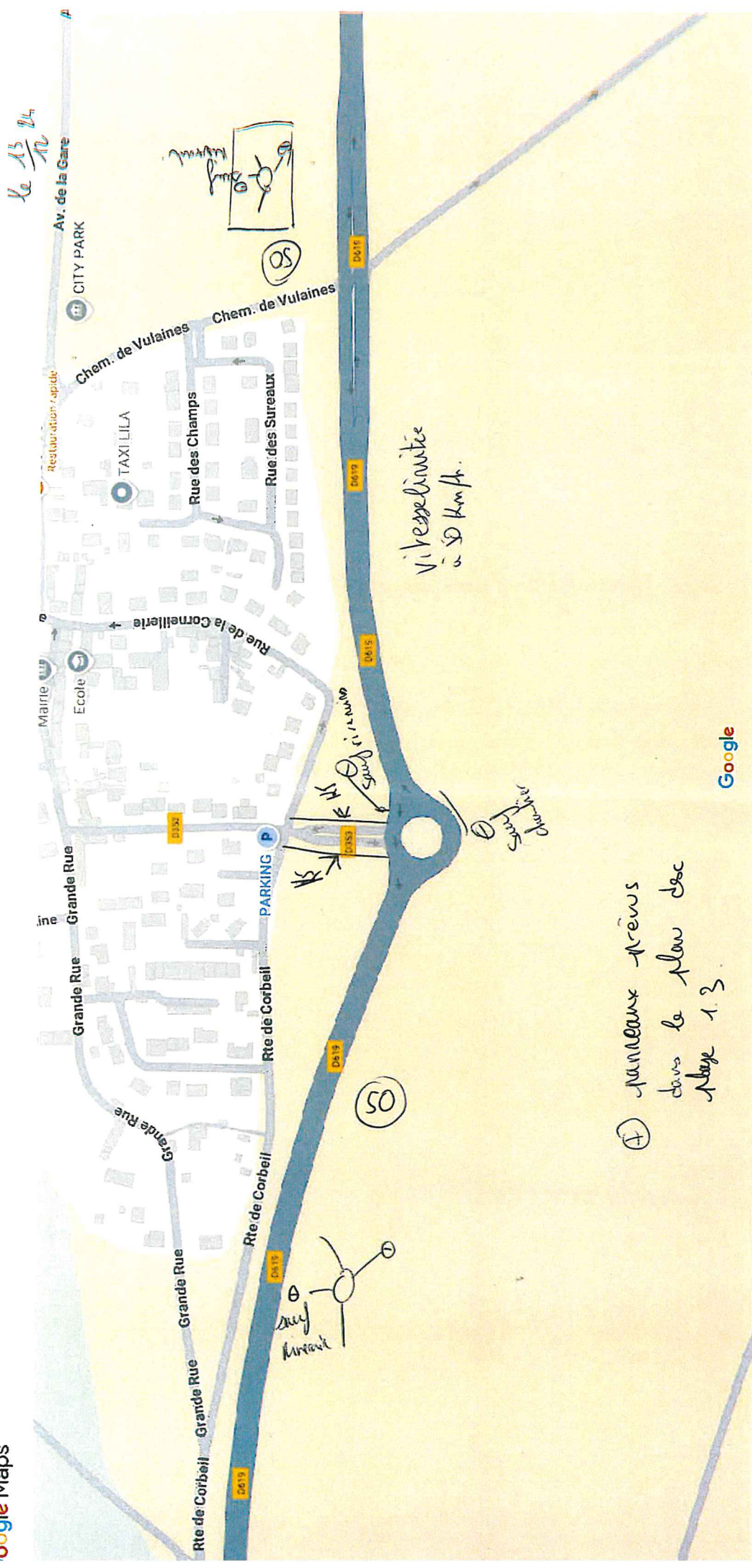
Article 11

En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun, par le biais d'une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal administratif, ou via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Vert-Saint-Denis, le 17/12/2024
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Le Responsable de l'agence routière départementale


Frédéric PICOT



① panneaux prévus dans le plan desc Nbr 1.3

Vitesse limitée à 50km



PROJECT INFORMATION	
PROJECT NO.	
DATE	
DRAWN BY	
CHECKED BY	
SCALE	
L'ABILE	

